

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 1er avril 2021
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 12/04/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 09/04/2021 (accusé de réception du 09/04/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Taux de fiscalité 2021

—————

Pour 2021, il est proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties au niveau de l'année précédente.

Avec la réforme de la fiscalité locale et la suppression progressive de la taxe d'habitation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Il convient donc d'y ajouter ce taux au taux communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les taux de fiscalités suivants pour l'année 2021 :

- | | |
|---------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 20,01 % |
| - Foncier bâti VQ | 21,23 % |
| - Foncier bâti CD29 | 15,97 % |
| - Foncier non-bâti | 64,88 % |